



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 5 février 2024, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique DELAN SC PIMP

de la société **UNISEM S.A.**
enregistré sous le **n° 2024-2512**

Vu les observations transmises par la société ERIGONE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 21 février 2025,

Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que la substance active présente dans le produit DELAN SC autorisé en Italie (n° 16336) a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence DELAN SC autorisé en France (AMM n° 2171134),

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Nom du produit	DELAN SC PIMP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A Grand Place 39 boite 13 Douze Césars B-7500 TOURNAI BELGIQUE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - dithianon	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	DELAN SC
	N° AMM	2171134
Numéro d'intrant	602-2020.01	
Numéro de permis	2210459	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 30/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BIJAUD

33BC435FF8C6444...